

n° DCLC-SERGE-BE-29-2025-08-29-00001

Arrêté

**déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote
dans les communes du département du GARD pour l'année 2026**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;

VU l'arrêté n° 30-2024-08-30-00003 du 30 août 2024 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, modifié par l'arrêté n°30-2024-10-11-00005 du 11 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2024-10-18-00005 en date du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

CONSIDERANT les changements intervenus et signalés par les maires dans les communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2024-08-30-00003 modifié, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département cesseront d'avoir effet le 31 décembre 2025.

Article 2 : en application des dispositions de l'article R.40 du Code électoral, les emplacements des **726** bureaux de vote du département du Gard sont fixés ainsi qu'il suit dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Article 3 : un périmètre géographique est affecté à chaque bureau de vote. Pour les communes qui disposent de plusieurs lieux de vote, des cartes concrétisant les aires géographiques des bureaux de vote ou des listings précisant l'affectation des rues, secteurs de

rues, quartiers, lieux dits ou hameaux par bureau de vote resteront annexés à l'original du présent arrêté et pourront être consultés au Bureau des élections de la Préfecture du Gard. Par dérogation à ces dispositions, les communes dotées de plusieurs bureaux de vote implantés dans un même local sont autorisées à utiliser une répartition par ordre alphabétique de leurs électeurs.

Article 4 : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les mariniers, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12 - alinéa 1^{er}, L. 13, L. 14 et L. 15 du Code électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attaché avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

Article 5 : pour les villes de NIMES et d'ALES, l'inscription des électeurs visés à l'article 4 s'effectuera de la façon suivante :

- pour la ville de NIMES : sur la liste électorale du bureau centralisateur de l'hôtel de ville (3ème canton), à l'exception des personnes visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 30-2020-12-14-001 du 14 décembre 2020 qui seront inscrites sur la liste électorale du bureau n° 125 (codification préfecture : n° 85), intitulé "VPC" et situé dans les locaux de l'école primaire Edgar Tailhades – 2 rue Edgar Tailhades ;
- pour la ville d'ALES : par répartition égale entre les trois bureaux centralisateurs.

Article 6 : les dispositions du présent acte seront applicables pour toutes les élections au suffrage universel direct susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Article 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

- la Sous-Préfète du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera immédiatement publié par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Nîmes,

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Signé électroniquement par
Yann GERARD
le 29 août 2025 15:05:02 GMT

ANNEXE 23 A L'ARRÈTE PREFECTORAL DU 29 AOÛT 2025 N° 30-2025-08-29-00001
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)

ARROND.	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE		IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE ADRESSE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM	N°	BV CENT.				
2	03	011	ANGLES (LES)	7		1	X	Hôtel de ville - rue Jules Ferry	
						2		Groupe scolaire Louis Pasteur - Avenue du 8 mai	
						3		Groupe scolaire Jules Ferry - Rue Jules Ferry	
						4		Foyer restaurant 3ème âge - Rue Voltaire	
						5		Groupe scolaire Dinarelle - Avenue Charles de Gaulle	
						6		Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières	
						7		Services techniques municipaux - Rue Boileau	
209	217	PUJAUT		3		1	X	Salle polyvalente Espace Ginette Kolinika/salle de sport Guy David - Place du Marché	
						2		Salle polyvalente Espace Ginette Kolinika/salle de sport Guy David - Place du Marché	
						3		Salle polyvalente Espace Ginette Kolinika/salle de sport Guy David - Place du Marché	
315	217	ROCHEFORT-DU-GARD		6		1	X	Hôtel de Ville - Place du Lavoir	
						2		Base de Loisirs des Cigales - 3201 route d'Avignon	
						3		Salle Jean Galla - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin	
						4		Salle Jean Galla - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin	
						5		Salle Jean Galla - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin	
						6		Salle Jean Galla - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin	
351	351	SAZE		2		1	X	Salle polyvalente - Chemin du Stade	
						2		Salle polyvalente - Chemin du Stade	
						1	X	Hôtel de ville - 2, rue de la République (entrée Place Jean Jaurès)	
						2		Groupe scolaire Montolivet - Rue Montolivet	
						3		École Noël Lacombe - Rue Camp de Bataille	
						4		École Bransot - Rue Bel Air	
						5		École Thomas David - Allée des Poètes	
						6		Salle Frédéric Mistral - Boulevard Frédéric Mistral	
						7		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes	
		VILLENEUVE-LES-AVIGNON		9				C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes	
						TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON		27	